

Division des Personnels
Enseignants du Public
Bureau de gestion collective

Dossier suivi par
Jean-Louis FLECO

Téléphone
03 20 62 32 65
Fax
03 20 62 32 05
Courriel
Dpeia59.becb4@ac-lille.fr

1 rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Mesdames les Institutrices et Messieurs les
Instituteurs du 1er degré public

S/C de Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
et Directrices et Directeurs d'établissements
spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

Mesdames les Directrices Adjointes et Messieurs
les Directeurs Adjointes de SEGPA

Lille le 11 janvier 2013

Objet : Accès au corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2013 par la voie d'inscription sur la liste d'aptitude (rentrée 2013)

**Référence : - Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles
- Note de service n°2005-023 du 3 février 2005**

Dans l'attente des instructions ministérielles et de la notification du contingent d'emplois de professeurs des écoles alloué au département du Nord au titre de l'année 2013, je vous informe que les dossiers de candidature sont disponibles sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord (<http://www.ac-lille.fr/dsden59/>) dans la section *Espace administratif / Personnels publics / Evolution de carrière*. Les dossiers complétés sont à me retourner selon le calendrier suivant :

- Transmission des dossiers de candidature au secrétariat de la circonscription pour **le 13 mars 2013**.
- Retour des dossiers de candidature à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord (D.P.E.P. / B.G.C.) par la **navette du 21 mars 2013**.



1. Conditions requises

Peut faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude l'institutrice ou l'instituteur titulaire qui justifie à la date du 1^{er} septembre 2013 **de cinq années de services effectifs** en cette qualité.

La candidature de tous les institutrices et instituteurs remplissant cette condition est recevable, quelle que soit la position dans laquelle ils ou elles se trouvent.

L'institutrice ou l'instituteur qui aura atteint l'âge de soixante ans avant le 1^{er} septembre 2013 ne peut déposer sa candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles puisque, à cette date, elle ou il dépassera la limite d'âge du corps des institutrices ou des instituteurs.

Quelle que soit son affectation actuelle, l'institutrice ou l'instituteur doit faire acte de candidature auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier dûment rempli devra être complété, le cas échéant, des justificatifs nécessaires (photocopies des diplômes et/ou titres).

2. Critères de choix

a) Ancienneté

L'ancienneté à retenir est l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime des fonctionnaires de l'Etat, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation.

Cette ancienneté, vérifiée par les services de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord sera prise en compte au 1^{er} septembre 2013, pour un maximum de quarante points (1 point par année, 1/12 de point par mois complet).

b) Note pédagogique

Pour le calcul des points correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient deux à la note pédagogique enregistrée au plus tard le 31 août 2012.

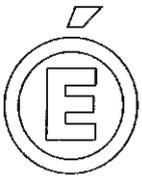
Les notes de plus de trois ans seront actualisées pour le calcul du barème.

c) Situations spécifiques

Les contraintes liées à l'affectation actuelle en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) et à l'exercice des fonctions de directeur d'école sont prises en compte lors de l'examen des candidatures.

Affectation en Z.E.P. :

Trois points sont attribués aux personnels ayant exercé leurs fonctions en Z.E.P. durant l'année scolaire 2012-2013 et ayant accompli, au 1^{er} septembre 2013, trois années de service continu en Z.E.P. De plus, la totalité du service doit avoir été effectuée en Z.E.P.



Exercice des fonctions de directrice/directeur d'école :

Les directrices/directeurs d'école bénéficient **d'un point**. Les bénéficiaires doivent avoir été nommés dans l'emploi pour la totalité de l'année scolaire ou être chargés de la direction d'une école à classe unique.

Cet avantage est cumulable avec celui lié à l'affectation en Z.E.P.

3/3

d) Diplômes universitaires

Les candidats qui possèdent des diplômes universitaires doivent en fournir la copie. Les diplômes universitaires validés d'un niveau minimum Bac + 2 donnent droit à **cinq points** pour le barème, quel que soit leur nombre ou leur niveau.

e) Diplômes professionnels

Les candidats qui détiennent un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficieront de **cinq points** pour le barème.

Les diplômes professionnels sont ceux qui ont été obtenus en qualité d'instituteur et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur (CAEAA, CAEI, CAEM, CAEP, CAET, CAETM, DDEAS, CAFIMF, CAPSAIS, CAESMA, CAPCEG, CAEA, ...)

IMPORTANT

➤ Les candidats ayant déjà sollicité leur inscription les années antérieures doivent obligatoirement présenter un nouveau dossier complet (les pièces justificatives éventuellement déjà fournies étant archivées). Il en est de même pour les enseignants inscrits sur la liste complémentaire.

➤ L'institutrice/instituteur inscrit(e) sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2012 et qui ne pourra être installé(e) **avant le 30.06.2013 pour raison de congé longue maladie ou longue durée doit renouveler sa demande d'inscription.**

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord,**

Christian WASSENBERG